

## **PETITE ENFANCE**

De 10 semaines à 3 ans

### **DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE**

#### **Quand peut-on faire une demande de place en crèche municipale ?**

La constitution du dossier est possible dès l'obtention du certificat de grossesse ou le plus tôt possible pour un enfant déjà né ou en cours d'adoption.

La condition de domiciliation au Pecq est obligatoire, justificatif à l'appui.

#### **Comment faire une demande de place en crèche municipale ?**

L'inscription de l'enfant sur la liste d'attente de demandes de place en crèche s'effectue sur rendez-vous à la mairie auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports.

Un accusé de réception du dossier confirmant que la demande a été prise en compte est remis à la famille.

La famille doit confirmer sa demande d'inscription dès la naissance de l'enfant et dans un délai de 6 semaines maximum, en adressant un extrait d'acte de naissance au service Petite Enfance.

#### **Comment mettre à jour sa demande ?**

Afin de préparer la Commission d'Attribution des Places, une mise à jour des dossiers est réalisée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Un formulaire d'actualisation est adressé par courriel aux familles inscrites sur la liste d'attente. Il sera à retourner au service impérativement avant la date butoir, précisée au moment de l'envoi, accompagné des documents justificatifs demandés.

En dehors de cette mise à jour, les familles doivent contacter le service pour signaler tout changement de situation (familiale, professionnelle, déménagement).

#### **La commission d'attribution des places**

Toute demande d'accueil régulier est examinée en Commission d'Attribution des Places au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année.

Les crèches disposent essentiellement de places à la rentrée scolaire, lors du départ des enfants de 3 ans dans les écoles maternelles.

La Commission :

- Décide de l'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant selon le principe d'accessibilité à tous ;
- Encourage l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap dans les établissements de la Ville ;

• En application de la circulaire PSU 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, l'accès aux crèches des enfants issus de familles en situation de précarité est facilité. Il s'agit d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnel dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

À l'issue de ces attributions, un courriel est envoyé à chaque famille inscrite pour lui indiquer l'admission définitive ou le maintien sur la liste d'attente.

Liste des pièces à apporter pour constituer le dossier :

- Copie du livret de famille ou du certificat de grossesse
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de consommation)
- Copie d'un justificatif d'activité des 2 parents (bulletin de salaire, attestation de formation, pôle emploi, etc.)
- Numéro d'allocataire de la caisse d'allocations familiales

**La liste des documents se trouve sur le site de la Ville, dans la rubrique « Vos services - Enfance - Jeunesse »**

### **Contactez le service Petite Enfance**

**En appelant le 01 30 61 66 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h**

#### **Prise de rendez-vous**

En appelant le 01 30 61 66 10 ou sur le site de la Ville <https://www.ville-lepecq.fr/rv/> du lundi au vendredi.

#### **Adresse mairie**

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

### **L'hôtel de ville vous renseigne**

En appelant le 01 30 61 21 21, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi de 8h30 à 12h.